

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2018

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° DN55

présenté par  
M. Marilossian

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

A la première phrase de l'alinéa 296, insérer les mots : « et la mise en service d'un nouveau porte-avions avant le dernier arrêt technique majeur du porte-avions Charles de Gaulle », après le mot : « réalisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017 l'affirme clairement : « Le maintien de la supériorité aéromaritime implique de préparer le renouvellement du groupe aéronaval ».

Le porte-avions est le seul outil militaire permettant à l'autorité politique de disposer à tout moment d'une capacité souveraine et autonome de projection de forces et de puissance.

En effet, de 1963 à 1997, la France a disposé de deux porte-avions : le Clemenceau (1961-1997) et le Foch (1963-2000). Ce dispositif a démontré dans le passé son intérêt stratégique et son efficacité opérationnelle sur de nombreux théâtres d'opération (Djibouti, Liban, ex-Yougoslavie, etc.).

Avant l'échéance du dernier arrêt technique majeur du porte-avions Charles de Gaulle, le lancement des études d'un nouveau porte-avions et sa mise en service permettraient à la France de disposer temporairement de deux porte-avions, ce qui renforcerait son groupe aéronaval.